



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D' AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-72

OBJET : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant la participation de la Commune au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision municipale n° 2025-71 en date du 17 novembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention à [REDACTED] pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 37, Rue Puget et 4, Bd Bontemps – 13120 GARDANNE ;

Vu le détail du dossier et de la subvention figurant en annexe 1 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence ;

Considérant que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, la Commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant qu'une nouvelle demande de subvention a été accordée par la Commune pour un montant total de 7 000,00 € ;

Considérant que ce dossier - dont le détail figure en annexe 1 - a été jugé complet et recevable, lors de son passage en comité de pilotage,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement figurant en annexe 2.

Article 2 :

De dire que la Commune assurera un financement de 7 000,00 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 18 novembre 2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Publiée le : 28 NOV. 2025

Transmis au contrôle de légalité le :

ANNEXE à la décision
Partenariat Commune de Gardanne - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
RUE PUGET	2	1	7 000 €	70%	4 900 €
TOTAL	2	1	7 000 €	-	4 900 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 013-211300413-20251118-DEC_2025_72BIS-AU



Commune de Gardanne

Plan de financement prévisionnel

Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence

Bénéficiaire	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC	TAUX	SUBVENTION
GARDANNE	Embellissement des façades et paysages de Provence : Dossier [REDACTED]	7 000,00 €	70%	4 900,00 €
N° de dossier :				

Le Maire de Gardanne atteste le plan de financement ci-après détaillé :

Plan de financement prévisionnel

COUT TTC	FINANCEMENTS
	Département : 4 900 € (Taux 70 %) Région :€ (Taux...%) Communauté :€ (Taux...%) Etat :€ (Taux...%) Autres : € (Taux...%)€ (Taux...%)€ (Taux...%) (Préciser le détail des financeurs) Autofinancement Commune : 2 100 € (Taux 30 %)
TOTAL TTC :	TOTAL FINANCEMENTS : 7 000 € (100 %)
	7 000,00 €

La Commune déclare renoncer à solliciter une aide "subvention façade" auprès de la Métropole (ex CT2).

Je soussigné M. Hervé GRANIER, Maire de la Commune de Gardanne, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Date : Le 18 novembre 2025
 SIGNATURE du Maire et tampon commune



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 013-211300413-20251118-DEC_2025_72BIS-AU